



Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
MONTRODAT - Commune

## **Procès verbal**

Le jeudi 22 février 2024, dans la salle du Conseil Municipal, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE.

Secrétaire de la séance : Magali MOURGUES

**Présents** : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES

**Représentés** : David BOUQUIN représenté par Michel CONDI

**Absents et excusés** : Sylvain KURIATA

### **Ordre du jour** :

- demande de subvention départementale au titre du contrat territorial pour la pose de volet roulant à l'Ecole des Chazelles
- demande subvention départementale au titre du FRAT 2024 pour la construction d'un mur de soutènement à Vimenet
- demande de subvention départementale au titre du FRAT 2024 pour l'isolation de la salle polyvalente
- demande de subvention Etat au titre de la DETR 2024 pour la construction d'un mur de soutènement à Vimenet
- demande de subvention Etat au titre de la DETR 2024 pour la rénovation des vitraux de l'église de Montrodat.
- dispositions pour la mise en œuvre du service minimum d'accueil à l'école (annulé)
- autorisation de paiement des factures d'investissement avant vote du BP2024

Monsieur le Maire a demandé l'autorisation de rajouter les points suivants :

- Intégration de la voirie du Pigeonnier II dans le domaine public
- Signature de la convention du Fond d'Innovation Pédagogique

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 15 Janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité.

**Délibérations du conseil :**

**Demande de subvention Contrat Territorial pour volets roulants école des Chazelles (N° 2024D007)**

Monsieur le maire rappelle que suite aux diagnostics énergétiques réalisés par le SDEE en 2022 à l'Ecole des Chazelles et à la salle polyvalente, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de rénovation thermique sur ces bâtiments municipaux afin d'obtenir des économies de consommation énergétique.

Concernant l'école des Chazelles, il a été acté l'installation d'une chaudière à granulés bois en remplacement de la chaudière fioul ainsi que des travaux d'isolation, de changement de luminaires et remplacement de ventilation. Les financements ont été obtenus à hauteur de 80%.

En complément, il a été acté par le Conseil Municipal la pose de volets roulants aux fenêtres de l'école qui en sont dépourvues.

40% du financement de ces travaux ont été obtenu au titre la DETR 2023.

Monsieur le Maire propose que la subvention obtenue au titre du Contrat Territorial pour le projet abandonné de l'extension de l'école (29 116 €) soit pour partie réaffectée à la pose de volets roulants.

Plan de financement	Opération	Montant HT
<b>Dépense</b>		
	Volets roulants Ecole	30 800.00
<b>Recette</b>	<b>Subvention sollicitée</b> Contrat territorial 30% (enveloppe initialement affectée à l'extension de l'école)	9240.00
	<b>Subvention obtenue</b> DETR 40 %	12 320.00
	<b>Autofinancement</b> <b>30%</b>	9240.00
<b>TOTAL</b>		<b>30 800.00</b>

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux de pose des volets roulants à l'Ecole des Chazelles
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le transfert de la subvention obtenue au titre du Contrat territorial pour l'extension de l'école sur la pose des volets roulants.
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande subvention par le Département
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

**Demandes subvention DETR 2024 et FRAT 2024 pour enrochement mur Vimenet (N° 2024D008)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la construction d'un mur de soutènement situé le long du chemin communal à Vimenet est nécessaire afin de sécuriser les réseaux humides présents et la circulation des piétons. De plus des habitations sont en cours de rénovation en amont du chemin.

Ces travaux consistent plus précisément en la réalisation d'un mur de soutènement en enrochement de 25 mètres linéaires de longueur par 4.2 mètres de hauteur avec un drainage pour les eaux de ruissellement.

Pour ces travaux, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Plan de financement	Opération	Montant HT
<b>Dépense</b>	Mur de soutènement	20 190.00
<b>Total</b>		<b>20 190.00</b>
<b>Recette</b>	<b>Subvention sollicitée</b> Conseil Départemental FRAT 25%	5047.00
	<b>Subvention sollicitée (priorisée n°1)</b> DETR 55%	11 104.00
	<b>Autofinancement 20%</b>	4039.00
<b>Total</b>		<b>20 190.00</b>

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux de construction du mur
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2024 **en priorité n°1**
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du FRAT 2024
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention par le Département et par la Préfecture
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

#### Demande de subvention isolation plafond salle polyvalente (N° 2024D009)

Monsieur le maire rappelle que suite aux diagnostics énergétiques réalisés par le SDEE en 2022 à l'Ecole des Chazelles et à la salle polyvalente, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de rénovation thermique sur ces bâtiments municipaux afin d'obtenir des économies de consommation énergétique.

Concernant la salle polyvalente, les travaux de rénovation énergétique ont démarré en 2018 avec le changement des huisseries et la pose de volets roulants.

En complément, Monsieur le Maire propose d'améliorer l'isolation du plafond car le diagnostic du SDEE a révélé que des ponts thermiques étaient à l'origine d'une importante déperdition de chaleur.

Pour ces deux travaux supplémentaires, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Plan de financement	Opération	Montant HT
<b>Dépense</b>	Isolation Plafond Salle Polyvalente	10 517.00
<b>TOTAL</b>		<b>10 517.00</b>
<b>Recette</b>	<b>Subvention sollicitée</b> Conseil Départemental FRAT 25%	2629.00
	<b>Subvention obtenue</b> DETR 40%	4207.00
	<b>Autofinancement 35%</b>	3681.00

		<b>10 517.00</b>
--	--	------------------

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux supplémentaires de rénovation énergétique
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre FRAT 2024
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention par le Département
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

Demande de subvention DETR 2024 et FRAT 2024 restauration et protection des vitraux de l'Eglise (N° 2024D010)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a demandé à Mme PORTE, conseillère municipale, de réaliser un état des lieux des 9 vitraux de l'église. Pour ce faire, des photos de tous les vitraux ont été adressés à des spécialistes. Il en ressort que ces vitraux contemporains ont subi des dégradations dus au temps. 7 d'entre eux sont déformés et nécessitent une restauration globale afin d'éviter que les préjudices ne deviennent plus importants donc plus onéreux et de palier aussi à tout risque de chute, représentant un danger pour les personnes fréquentant ce lieu de culte et la population.

Cette rénovation s'accompagnera de la pose de grille de protection pour éviter d'éventuelles dégradations.

<b>Plan de financement</b>			
<b>Dépense</b>		<b>Recette</b>	
<b>Opération</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>Subvention</b>	<b>Montant</b>
Restauration de 7 vitraux	12 000.00	Subvention sollicitée DETR 2024 (55 %) priorité n°2	8 308.00
		Subvention sollicitée FRAT 2024 (25 %)	3776.00
Pose grille de protection	3105.00	Autofinancement (20%)	3021.00
<b>TOTAL Dépense</b>	<b>15 105.00</b>	<b>TOTAL Recette</b>	<b>15 105.00</b>

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux de restauration et protection des vitraux de l'Eglise
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2024 priorité n°2 et du FRAT 2024
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention par le Département et par la Préfecture
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

## Autorisation engagement des dépenses d'investissement avant vote du budget (N° 2024D011)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1 qui stipule que le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 491 068.73 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cette autorisation à hauteur de 122 767.17 € (< 25% x 491 068.73 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les éventuelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 conformément au tableau présenté ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>	<b>25 %</b>
20 : Immobilisations incorporelles	218 462.06 €	54 615.51 €
21 : Immobilisations corporelles	114 030.61 €	28 507.65 €
23 : Immobilisations en cours	158 576.06 €	39 644.01 €
<b>Total</b>	<b>491 068.73 €</b>	<b>122 767.17 €</b>

**DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2024.

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

## Intégration de la voirie du Pigeonnier II dans le domaine public (N° 2024D012)

En complément de la délibération 2023D47 votée le 13/11/2023 intégrant plusieurs lotissements de la Commune dans le domaine public en vue de la mise à jour du tableau de voirie communale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient désormais de régulariser la voirie, les espaces verts et l'aire de jeu du lotissement le Pigeonnier II qui n'avaient pas été intégrés au domaine public.

Un acte notarié a été signé en date du 14/02/2024 à l'étude de Me BOULET à Marvejols avec SARL SOCA PROMOTIONS. De ce fait, les parcelles AD 171 et AD 172 font parties du domaine privé de la Commune et il convient de les intégrer dans le domaine public car elles desservent les maisons

d'habitations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE le classement de la voirie, des espaces verts et de l'aire de jeu du lotissement le Pigeonnier II dans le domaine public communal
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires au classement en domaine public.

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

### Signature convention Fond d'Innovation Pédagogique (N° 2024D013)

Dans le cadre de la démarche « Notre École, Faisons La Ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Doté de 500 millions d'euros sur le quinquennat, le Fonds d'innovation pédagogique permettra d'investir dans les projets pédagogiques qui émergeront des concertations locales lancées dans le cadre du CNR. Ce fonds permettra de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

Le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) donne ainsi la possibilité aux équipes de construire des solutions innovantes afin de répondre aux besoins de leurs élèves. Les projets bénéficiant d'un soutien financier peuvent se rapporter à tout ou partie des trois dimensions fondatrices de la politique éducative :

- l'excellence et l'élévation du niveau de tous les élèves,
- la réduction des inégalités,
- le bien-être.

Dès lors qu'ils contribuent de manière directe au projet pédagogique élaboré, le FIP peut également financer des achats ou des dépenses liés à :

- du matériel pédagogique (notamment acquisition de livres, de matériels et ressources numériques, sportifs, etc.),
- du mobilier scolaire voire les dépenses de menus aménagements des locaux existants à des fins pédagogiques ;
- la prise en charge d'intervenants extérieurs, en lien avec les apprentissages

Concrètement, la Commune devra faire l'avance des dépenses et percevra ensuite une subvention comme suit :

- 30 % lors de la validation du projet,
- puis 70 % à la réception des factures.

L'école des Chazelles a présenté un projet qui s'articule autour de 3 axes :

- des espaces flexibles au service des apprentissages fondamentaux
- décroisement entre la classe de l'UEE et les classes ordinaires avec la mise en place d'ateliers
- des espaces sensoriels/ du matériel adapté/ des temps privilégiés pour améliorer le climat scolaire

Ce projet a été validé par le Rectorat le 13/10/2023 pour un montant de 9 991.00 € répartis comme suit :

- matériel numérique : 2 187,00 €
- matériel pédagogique 2 384,00 €
- mobilier adapté, flexible : 2967.00 €

- matériel sensoriel : 2453.00 €

Ainsi, il convient de signer la Convention de Financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique en annexe.

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de Financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique pour l'école des Chazelles

- DÉCIDE que la dépense, d'un montant de 9 991,00 € sera prélevée sur les crédits du Budget Principal 2024 de la Commune

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**